



GUIDE DU PROMOTEUR ET FORMULAIRE

Fonds local d'initiatives collectives (FLIC)

PHILOSOPHIE GÉNÉRALE

Le présent Fonds permet de financer des initiatives ayant un impact sur le développement de l'entrepreneuriat, la prise en charge des collectivités et le sentiment d'appartenance dans la MRC d'Abitibi. Il permet également de créer un effet de levier socio-économique et de financer des activités récurrentes.

Le fonds local d'initiatives collectives (FLIC) est destiné à soutenir des projets favorisant la prise en charge collective des milieux ruraux. Le territoire rural est celui défini à l'intérieur de la Politique nationale de la ruralité en vigueur;

PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Organismes municipaux ;
- Conseils de bande des communautés autochtones ;
- Coopératives ;
- Organisme à but non-lucratif ;
- Entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier (pour des projets à but non lucratif).
- Comité bénévole (appuyé par une lettre ou une résolution du conseil municipal) ;

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Les projets doivent être en démarrage ou en consolidation.
- Le projet doit favoriser l'accessibilité de l'ensemble des citoyens.
- Les cours et les formations ne sont pas des projets admissibles.
- Le projet doit avoir fait l'objet de **recherches de sources de financement** sous d'autres formes.
- Le promoteur doit présenter dans son montage financier une mise de fonds équivalant à au moins **30 % du coût total** du projet (en argent ou sous forme de biens et services).
- Au moins 10 % des revenus doivent provenir de partenaires financiers.
- Le comité FLIC se réserve le droit de juger de la meilleure répartition du budget.
- La MRC d'Abitibi émettra une date d'échéance pour la réalisation du projet de chaque demande d'aide financière acceptée. Si le projet soutenu n'est pas réalisé à cette date, le promoteur devra renouveler sa demande.
- Le promoteur doit offrir une visibilité à la MRC lors de la tenue de l'activité (mention lors de l'activité, logo sur une affiche/promotion, mention sur Facebook, etc.)

Volet initiatives locales :

- Les projets ponctuels doivent être récurrents. Ils devront donc être réalisés à nouveau dans l'année suivante.
- Le territoire d'une municipalité ne peut pas accueillir ou parrainer plus de deux projets FLIC par année civile.

Volet initiatives territoriales :

- Les projets ponctuels et récurrents sont acceptés.
- Une municipalité peut s'associer une seule fois par année dans un projet territorial ;
- Le projet doit avoir des retombées significatives sur deux ou trois municipalités du territoire. Des résultats concrets, visibles et vérifiables sur le territoire des deux ou trois municipalités devront être fournis dans le rapport final.
- Un même projet peut être déposé qu'une seule fois, qu'il soit ponctuel ou récurrent et ce, peu importe la municipalité qui dépose le projet.

LES DÉPENSES ADMISSIBLES

Toutes dépenses occasionnées par la réalisation du projet et qui favorisent le développement de celui-ci.

LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Achat de biens destinés à d'autres fins que celles exclusivement dédiées au projet;
- Remboursement de dettes;
- Salaire et frais de déplacements d'employés municipaux (Ex : journalier, agent de développement local, directeur général);
- Taxes;
- Frais administration ou de coordination;
- Les frais de location de salle si elle appartient au promoteur et entretien du local;
- Réparation d'infrastructures et/ou frais fixes;
- Les cours et les formations ne sont pas admissibles. (Exemple : cours de danse, de peinture, de cuisine, formation pour les ADL, etc.);
- Le comité se réserve le droit de juger de l'admissibilité d'une dépense.

EN CAS DE PROFIT

Le projet déposé peut présenter un profit. Ce fonds se voulant toujours un effet de levier, le promoteur doit s'assurer et démontrer qu'une part des surplus sert à l'autonomie de l'activité. Les détails de l'utilisation des profits doivent apparaître dans le formulaire de dépôt de projet.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC D'ABITIBI

La MRC d'Abitibi dédiera chaque année, lors de l'adoption de son budget, le montant qu'elle entend investir dans le FLIC.

Volet local :

Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour la 1^e année, 750 \$ la 2^e année et 500\$ la 3^e année. L'aide financière est donc régressives et s'échelonne sur un maximum de trois demandes financières par projet local.

Volet territorial :

- 2 municipalités qui font une demande territoriale conjointe :
Jusqu'à concurrence de 1 500 \$ 1^e année / 1 125 \$ 2^e année / 845 \$ 3^e année
- 3 municipalités qui font une demande territoriale conjointe :
Jusqu'à concurrence de 2 000 \$ pour la 1^e année / 1 500 \$ 2^e année / 1 125 \$ 3^e année

Chaque municipalité aura le droit de s'associer et déposer dans le volet territorial une seule fois par année. La demande territoriale n'est pas comptabilisée dans le maximum de deux demandes locales par municipalité.

Financement régressif pour les volets local et territorial :

- 1^{re} année : montant initial accordé par la MRC d'Abitibi;
- 2^e année : une aide financière maximale équivalente au montant initial accordé, moins 25 %;
- 3^e année : une aide financière maximale équivalente au montant initial accordé, moins 50 %.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Les demandes déposées à la MRC d'Abitibi devront comprendre :

- Le formulaire FLIC dûment rempli;
- Un budget prévisionnel détaillé;
- La ventilation de l'apport prévu en biens et services ou en argent des partenaires;
- Une résolution ou une lettre d'appui du conseil municipal est demandée avec chaque demande.

DATE LIMITE DE DÉPÔT

Deux mois avant l'événement.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

La demande d'aide financière **NUMÉRISÉE** et **SIGNÉE** doit être déposée par voie électronique. Pour ce faire, veuillez-vous rendre sur le site Internet de la MRC d'Abitibi (www.mrcabitibi.qc.ca). Dans la section Fonds, vous trouverez l'onglet FLIC. Vous y trouverez un espace où déposer votre projet.

ATTENTION : Veuillez noter que notre système génère un numéro de confirmation lors du dépôt d'une demande. Sans ce numéro, votre demande n'est pas considérée comme reçue.

Le comité d'analyse du FLIC traitera les demandes reçues. Les demandes sont ensuite recommandées pour décision au Comité administratif de la MRC d'Abitibi, puis une correspondance vous sera envoyée concernant la décision.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter Caroline Thivierge, agente de développement territorial à la MRC d'Abitibi :

Courriel : agent.developpement@mrcabitibi.qc.ca

Téléphone : 819 732-5356, poste 211

Formulaire de demande d'aide financière FLIC 1^e 2^e 3^e demande Volet initiative locale Volet initiative territoriale**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Nom de l'organisme responsable du projet :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Titre du projet :	Personne responsable :
Adresse :	Numéro de téléphone :
Date de la demande :	Courriel :
Date prévue du projet :	Montant demandé :
Est-ce que votre projet est ou sera récurrent ? Expliquez :	

DESCRIPTION DU PROJET

Localisation de l'activité et déroulement détaillé :

Buts et objectifs :

Impacts anticipés dans le milieu :

DOCUMENTS À FOURNIR

Avez-vous inclus une lettre d'appui ou une résolution de la municipalité?

Oui

Non

J'autorise le comité du FLIC à citer notre projet afin d'augmenter la visibilité du fonds.

Oui

Non

Le formulaire doit être reçu à la MRC d'Abitibi au moins deux mois avant l'activité.

Signature : _____

AIDE-MÉMOIRE CONCERNANT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À VÉRIFIER AVANT D'ENVOYER VOTRE DEMANDE

	OUI	NON
Le projet est en phase de démarrage ou en consolidation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet a fait l'objet de recherches de source de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mise de fonds du promoteur de 30 % en argent ou en biens/services	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mise de fonds de 10 % qui provient de d'autres partenaires financiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le montant demandé ne dépasse pas 60 % du coût total du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VOLET LOCAL :		
Le projet est récurrent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le territoire de la municipalité peut encore déposer dans le FLIC (max 2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VOLET TERRITORIAL:		
Le projet a des retombées significatives dans au moins 3 municipalités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce projet est unique et n'a pas été déposé par une autre municipalité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LE PROJET NE COMPORTE PAS DE :		
Remboursement de dettes / taxes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salaire et frais de déplacements d'employés municipaux Frais d'administration ou de coordination	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Frais de loyer ou entretien/ménage du local	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réparation d'infrastructures ou frais fixes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cours et/ou formations (ex. danse, peinture, cuisine, sport, formation ADL...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>